

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Arrêté n° *711* du *08 DEC. 2010* portant ouverture d'un concours sur épreuves
en vue de l'accès au grade de maître assistant hospitalo-universitaire.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Vu l'ordonnance n°06-03 du 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique,

Vu le décret n° 66-145 du 02 Juin 1966 modifié et complété relatif à l'élaboration et la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires,

Vu le décret présidentiel n°10-149 du 14 Jomada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret exécutif n°90-99 du 27 Mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant,

Vu le décret exécutif n° 94-61 du 07 Mars 1994 portant application de l'article 36 de la loi n°91-16 du 14 Septembre 1991 relative au moudjahid et au chahid,

Vu le décret exécutif n° 95-132 du 13 Mai 1995 relatif à la création des bulletins officiels des institutions et administrations publiques,

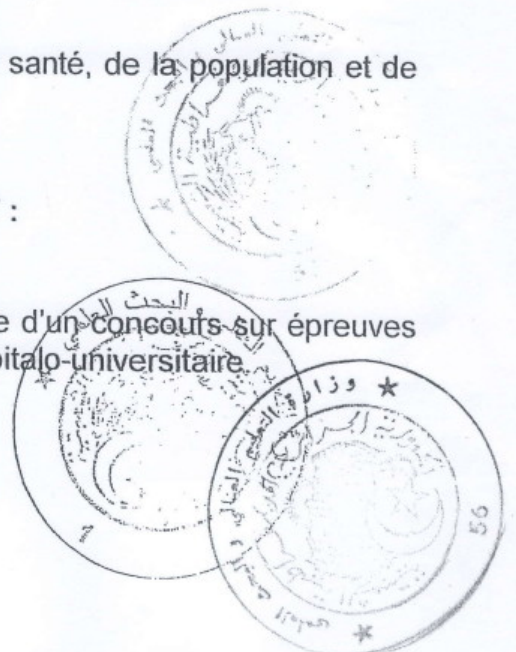
Vu le décret exécutif n°08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours d'accès aux grades de maître assistant hospitalo-universitaire, de maître de conférences hospitalo-universitaire classe A et de professeur hospitalo-universitaire,

Après concertation avec monsieur le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

ARRETE-CE QUI SUIT :

Article 1: Le présent arrêté a pour objet l'ouverture d'un concours sur épreuves en vue de l'accès au grade de maître assistant hospitalo-universitaire.



Article 2: Le nombre de postes de maîtres assistants hospitalo-universitaires à pourvoir au titre du concours est fixé à mille deux cent quatre vingt seize (1296) postes, dont trois cent quatre(304) au titre de la santé militaire, répartis par structure hospitalo-universitaire et spécialité tel que figurant en annexe au présent arrêté.

Article 3: Le concours pour l'accès au grade de maître assistant hospitalo-universitaire est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'études médicales spéciales (DEMS), dans la spécialité postulée, ou d'un diplôme reconnu équivalent à la date de signature du présent arrêté.

Article 4: La date de clôture des inscriptions au concours est fixée à trente(30) jours à compter de la date de la publicité du concours.

Article 5: Le dossier de candidature doit être déposé auprès de l'administration de la faculté de médecine la plus proche du lieu de résidence du candidat.

Il doit comporter les pièces suivantes :

- Certificat de nationalité,
- Casier judiciaire n°3 en cours de validité,
- Certificats médicaux : médecine générale et phtisiologie,
- Copie légalisée du diplôme d'études médicales spéciales,
- Copie légalisée de tout document récent justifiant de la situation vis à vis du service national,
- Tout document exigé dans l'annexe n°1 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 susvisé,
- Une fiche de vœux établie en deux exemplaires, sur laquelle le candidat portera, par ordre de préférence, ses vœux d'affectation en cas de réussite au concours.

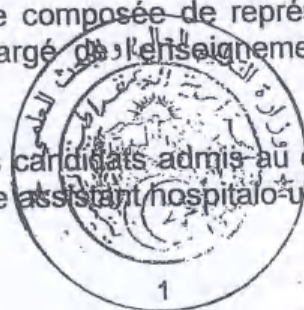
Article 6: La liste des candidats retenus pour participer au concours est arrêtée par une commission composée du directeur des ressources humaines du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, d'un doyen de faculté de médecine et d'un enseignant chercheur hospitalo-universitaire de grade de maître assistant.

Article 7 : Les candidats non retenus pour participer au concours peuvent introduire un recours dans un délai, d'au moins, dix(10) jours avant la date prévue pour le déroulement du concours.

Article 8 : Le concours comporte les épreuves prévues à l'annexe n°1 de l'arrêté du 19 novembre 2009, susvisé, et se déroulera, selon l'établissement d'exercice du président du jury, au sein des facultés de médecine et des centres hospitaliers universitaires concernés.

Article 9 : La liste des candidats définitivement admis au concours est arrêtée, par spécialité, ordre de mérite et poste d'affectation, par une commission interministérielle composée de représentants du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'enseignement supérieur et d'un doyen de faculté de médecine.

Article 10: Les candidats admis au concours sont nommés et titularisés dans le grade de maître assistant hospitalo-universitaire.



Article 11: Tout candidat admis n'ayant pas rejoint le poste sur lequel il est affecté dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de la notification de la décision d'affectation, perd le bénéfice de son admission.

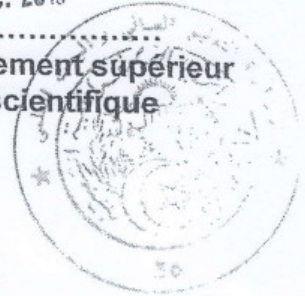
Il ne peut se représenter à un nouveau concours d'accès au grade de maître assistant hospitalo-universitaire, avant l'expiration d'un délai de trois(3) ans.

Article 12: Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au bulletin officiel l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

08 DEC. 2019

Fait à.....

**Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique**



Annexe à l'arrêté du
Portant ouverture d'un concours de recrutement
de Maîtres-assistants Hospitalo -Universitaires.
Session 2010

CHU MUSTAPHA :

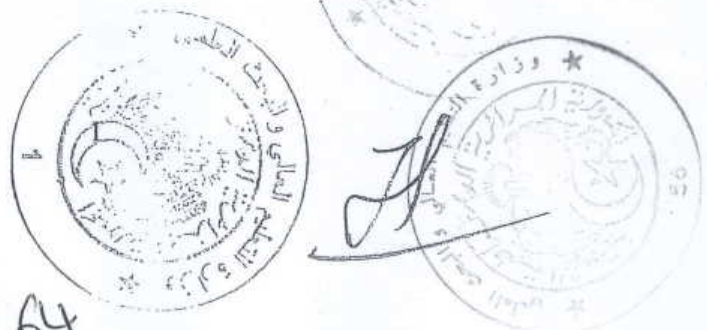
- * ANESTHESIE REA et REANIMATION MEDICALE
 - Un (01) poste Réanimation Médicale
 - Un (01) poste Anesthésie Réanimation
- * CARDIOLOGIE
 - Un (01) poste Sce Cardio « A1 »
 - Un (01) poste Sce Cardio « A2 »
- * CHIRURGIE GENERALE
 - Un (01) poste Sce « CCA »
- * PEDIATRIE
 - Un (01) poste Sce « A »
 - Un (01) poste Sce « B »
 - Un (01) poste Sce Néonatalogie
- * IMMUNOLOGIE
 - Un (01) poste Sce Prof BENHALIMA

CHU BAB EL OUED :

- * ANESTHESIE REA et REANIMATION MEDICALE
 - Un (01) poste Réanimation Médicale
 - Un (01) poste Anesthésie Réanimation
 - Un (01) poste UMC
- * CHIMIE-ANALYTIQUE
 - Un (01) poste Sce Toxicologie - Analytique

CHU BENI MESSOUS :

- * PNEUMO-PHTISIOLOGIE
 - Un (01) poste Sce EFR
 - Un (01) poste Sce ALLERGOLOGIE
 - Un (01) poste Sce PNEUMOLOGIE



C.P.M.C :

* **BIOCHIMIE**

- Un (01) poste Laboratoire de Biochimie
- Un (01) poste Laboratoire d'Hormonologie

* **CHIRURGIE GENERALE**

- Un (01) poste Sce « A »
- Un (01) poste Sce « B »
- Un (01) poste Clinique Debussy (El Ouali)

EHS EL KETTAR :

* **MALADIES INFECTIEUSES**

- Un (01) poste Sce « A »
- Un (01) poste Sce « B »
- Un (01) poste Sce « C »

CHU HUSSEIN-DEY :

* **IMMUNOLOGIE**

- Un (01) poste Sce Prof GUECHI

* **PEDIATRIE**

- Un (01) poste Sce « A »
- Un (01) poste Sce « B »

IPA:

* **MICROBIOLOGIE**

- Un (01) poste Service Microbiologie
- Un (01) poste Service Virologie

* **PHARMACOLOGIE**

- Deux (02) postes I.P.A
- Un (01) poste C.N.P.M Dely-Brahim

CNMS :

* **IMMUNOLOGIE**

- Un (01) poste Sce Prof KEZZAL

CHU BLIDA :

* **ANESTHESIE REANIMATION**

- Trois (03) postes Sce Neuro-Chirurgie
- Deux (02) postes Sce Chirurgie Orthopédique

* **BIOCHIMIE**

- Un (01) poste Laboratoire Centrale

65

[Signature]



EHS DE DOUERA :

- * ANESTHESIE REANIMATION
 - Quatre (04) postes Service Réanimation
 - Trois (03) postes Chirurgie Orthopédique Sce « B »
 - Deux (02) postes Chirurgie Générale
 - Un (01) poste Chirurgie Orthopédique Sce « A »
 - Un (01) poste Chirurgie Plastique

- * CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE
 - Deux (02) postes Sce « A »

EHS PSYCHIATRIE BLIDA :

- * PSYCHIATRIE
 - Quatre (04) postes Sce Prof RIDOUH
 - Un (01) poste Sce Prof BAKIRI
 - Deux (02) postes Sce Dr METAHRI

CHU CONSTANTINE :

- * CHIRURGIE GENERALE
 - Un (01) poste Sce « A »
 - Un (01) poste Sce « B »
 - Un (01) poste U M C

CHU SIDI-BEL-ABBES :

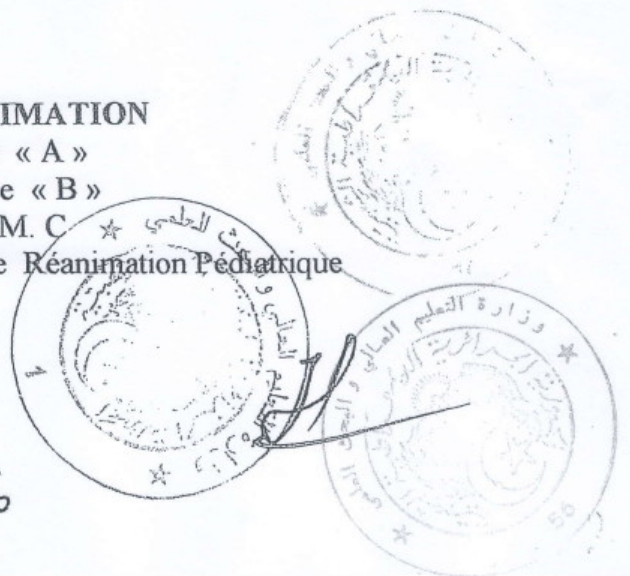
- * CHIRURGIE GENERALE
 - Un (01) poste U M C

CHU TLEMCCEN :

- * CHIRURGIE GENERALE
 - Deux (02) postes Sce « A »

CHU ORAN :

- * ANESTHESIE REANIMATION
 - Deux (02) postes Sce « A »
 - Un (01) poste Sce « B »
 - Deux (02) postes U. M. C
 - Deux (02) postes Sce Réanimation Pédiatrique



CHU ORAN :

- * **CHIRURGIE GENERALE**
- Un (01) poste Sce U.M.C
- * **HEMOBIOLOGIE**
- Un (01) poste Sce Pro SEGHIER
- * **PNEUMO-PHTYSIOLOGIE**
- Un (01) poste Sce Pro BERRABAH
- * **PEDIATRIE**
- Un (01) poste Sce Amical Cabral
- Un (01) poste Sce Marfan
- * **RADIOLOGIE**
- Un (01) poste CHU
- Deux (02) postes Plateau Technique

EHU ORAN :

- * **ANESTHESIE REANIMATION**
- Un (01) poste Réanimation Médicale
- Deux (02) postes Anesthésie Réanimation
- * **CHIRURGIE GENERALE**
- Un (01) poste Sce Prof BOUBEKEUR
- Un (01) poste Sce Prof BENMAAROUF

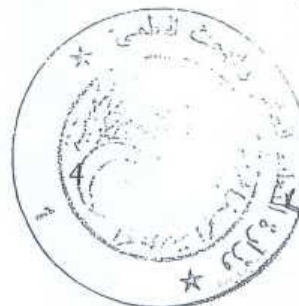
EHS OPHTALMOLOGIE D'ORAN :

- * **OPHTALMOLOGIE**
- Trois (03) postes Sce « A »
- Trois (03) postes Sce « B »

EHS CANASTEL D'ORAN :

- * **CHIRURGIE PEDIATRIQUE**
- Un (01) poste Sce Prof AZZOUZ

67



EHS CANASTEL D'ORAN :

- * **CHIRURGIE PEDIATRIQUE**
- Un (01) poste Sce Prof AZZOUZ

CHU BEJAIA :

- * **CHIRURGIE GENERALE**
- Deux (02) postes UMC
- Un (01) poste CHU

CHU BATNA :

- * **MALADIES INFECTIEUSES**
- Quatre (04) postes EPH BATNA

- * **PNEUMO-PHTYSIOLOGIE**
- Quatre (04) postes EPH BATNA

- * **ORL**
- Trois (03) postes EPH BATNA

- * **PSYCHIATRIE**
- Un (01) poste EHS BATNA

CHU SETIF :

- * **CHIRURGIE GENERALE**
- Deux (02) postes CHU
- Six (06) postes UMC

